## Les services de l'État en Loire-Atlantique avec vous au quotidien



Agriculture | Appui aux territoires | Culture | Entreprises, Emploi et Insertion | Environnement, Aménagement et Logement | Jeunesse et Sports | Mer et Littoral | Politique de la ville | Sécurité



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 28 février 2020

## Chasse du sanglier en Loire-Atlantique Prolongation de la période de chasse jusqu'au 31 mars 2020

Il a été décidé de prolonger dans le département de la Loire-Atlantique la période de chasse du sanglier du dernier jour de février au 31 mars 2020 en application du décret n°2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine.

En effet, compte-tenu de la progression des populations de sangliers, des dégâts considérables occasionnés aux cultures et des risques sur la sécurité routière et ferroviaire sur l'ensemble du département, cette mesure de prolongation de la chasse doit permettre de mieux réguler les populations de sangliers sur le département.

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ; elle a fait l'objet d'une consultation du public avec un avis favorable.

Ainsi, un arrêté pris le 26 février prolonge effectivement dès ce dimanche et jusqu'au 31 mars, la chasse du sanglier (tous modes confondus) sur l'ensemble du département de la Loire-Atlantique.

Cet arrêté est consultable dans toutes les mairies du département, à la préfecture de la Loire-Atlantique à Nantes et sur le site internet de l'État en Loire-Atlantique : http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Chasse/Periodes-de-chasse-saison-2019-2020

Préfecture de la Loire-Atlantique 6 quai Ceineray - BP 33515 44 035 NANTES

Service de la communication interministérielle 02 40 41 20 91 / 92

pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr



